

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Département de science politique

Hiver 2018

POL 4510-20

Politique étrangère des pays de l'Asie de l'Est

[Mardi 9h30 – 12h30]

Chargé de cours : Éric Boulanger

Bureau : A-3535

Téléphone : 987-3000, poste 7957

Courriel : kokusai99@yahoo.ca

boulanger.eric@uqam.ca

Disponibilité : mardi, 13h00 à 15h00

Descriptif du cours

Études des questions et enjeux de politique extérieure (PE) qui se posent dans la région de l'Asie de l'Est (Chine, Japon, Corée du Sud, Corée du Nord, Taïwan et au moins un pays de l'Asie du Sud-Est), soit du point de vue d'un pays, soit celui d'une partie ou de toute la région.

Méthodologie d'enseignement

La matière du cours sera présentée sous la forme de conférences magistrales en classe. Les lectures hebdomadaires sont obligatoires et matière à examen.

Évaluation

- Un travail de session : 10 avril → 30 %
- Un examen de mi-session : 6 mars → 30 %
- Un examen final, cumulatif : 17 avril → 40 %

Travail de session

Directives générales

Un travail de session portant sur un sujet lié à la politique étrangère d'un ou de pays d'Asie de l'Est doit être remis le 10 avril 2018 au professeur. Le travail devra être obligatoirement dactylographié et d'une longueur variant de 14 (minimum) à 16 pages (maximum) (double interligne). Le nombre de pages (14-16) n'inclut pas la page de présentation (obligatoire), la table des matières (obligatoire), la bibliographie (obligatoire) et les annexes (facultatifs). La police à utiliser : Times New Roman (taille 11).

Le texte doit être appuyé par une solide recherche bibliographique comportant au moins 12 titres (livres, chapitres dans les ouvrages collectifs, articles scientifiques, documents d'une organisation ou d'un gouvernement). Les articles de journaux et les références sur Internet (à moins que cette référence Internet soit, par exemple, un article scientifique signé ou un document du gouvernement) ne sont pas inclus dans les 12 sources. Vous ne pouvez utiliser plus de deux textes du recueil de textes.

Retard : 2 points – sur 30 – par jour. Après cinq jours de retard (fin de semaine et jours fériés inclus), le travail sera refusé.

Le travail de session est à remettre le 10 avril en classe ou avant 17h00 au secrétariat du département de science politique (A-3405).

N.B. : les travaux envoyés par courriel seront refusés.

Le sujet de votre travail doit être obligatoirement accepté par le professeur. Si un travail de session est remis sans que le sujet ait été au préalable accepté, il est possible que ce travail soit refusé et la note de zéro sera alors accordée au travail.

Examens

- Les examens sont en classe et à livres fermés.

Ouvrage obligatoire

- Le recueil de texte POL 4510-20 est à acheter.

PLAN DE COURS

9 janvier 2018

- **Introduction au cours**

16 janvier

- **Politique étrangère (PE) : théories, concepts et méthodes ; perspectives asiatiques de la PE**
- 1. Dario BATTISTELLA (2015), *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 5^e édition [Chapitre 10 : « La politique étrangère »].
- 2. David C. KANG (2013), « International Relations Theory and East Asian History : An Overview », *Journal of East Asian Studies*, vol. 13, n° 2, pp. 181-205.

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU JAPON

23 janvier

- **La PE du Japon et ses relations avec le monde**
- 3. Jean-Marie BOUISSOU (2007), *Le Japon contemporain*, Paris, Fayard, pp. 493-513 [chapitre XXIV : « Le Japon et le monde. En quête d'un positionnement international »].

30 janvier

- **La politique de défense ; les forces d'auto-défense ; l'Alliance nippo-américaine et les opérations de paix**
- 4. Guibourg DELAMOTTE (2010), *La politique de défense du Japon*, Paris, Presses universitaires de France, pp. 179-212 [chapitre 2 : « La “ normalisation ” pour projet politique »].
- 5. Éric SEIZELET et Régine SERRA (2009), *Le pacifisme à l'épreuve : le Japon et son armée*, Paris, Les Belles Lettres, pp. 142-160 [chapitre : « Le système de sécurité nippo-américain »].

6 février

- **La réforme constitutionnelle et le nouvel rôle du Japon dans le monde**
- 6. Céline PAJON (2011), « Le réarmement contrôlé du Japon », *Politique étrangère*, n° 1, printemps, pp. 129-141.
- 7. Ellis S. KRAUSS and Megumi NAOI (2013), « The Domestic Politics of Japan's Regional Foreign Economic Politics » dans Vinod K. AGGARWAL and Seungjoo LEE (dir), *Trade Policy in the Asia-Pacific : The Role of Ideas, Interests, and Domestic Institutions*, Berlin, Springer-Verlag, pp. 49-69.

 LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA CHINE

13 février

- **Les grands axes de la PE chinoise : le dilemme de la continuité et de la reconstruction dans un monde en changement**
- 8. Jean-Pierre CABESTAN (2016), *La politique internationale de la Chine. Entre intégration et volonté de puissance*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, pp. 39-65 et pp. 67-117 [chapitre 1 : « L'après-Tiananmen : comment la Chine est sortie de son isolement international et chapitre 2 : « L'évolution de la politique étrangère chinoise depuis 2000 : de la recherche de l'harmonie à l'affirmation de puissance »].
- 9. Antoine BONDAZ (2017), « La définition de l'intérêt national en Chine : une réalité mouvante », *Revue internationale et stratégique*, n° 105, pp. 141-148.

20 février

- **Le gouvernement, le processus décisionnel et les acteurs de la PE chinoise.**
- 10. Alice MILLER (2015), « The PLA in the Party Leadership Decisionmaking System » dans Phillip SAUNDERS et Andrew SCOBELL (dir.), *PLA Influence on China's National Security Policymaking*, Stanford, Stanford University Press, pp. 58-83.

27 février

- **Semaine de lecture — pas de cours.**

6 mars

- **Examen de mi-session, en classe.**

13 mars

- **La Chine et son environnement régional : sécurité, hégémonie et réunification**
- 11. Philippe PELLETIER (2013), « Le chien et l'éléphant. Le Japon au miroir de la Chine », *Hérodote*, n° 150, pp. 103-131.
- 12. Tanguy STRUYE DE SWIELANDE (2014), « Grandes stratégies américaine et chinoise : vers une confrontation inévitable ? », *Monde chinois*, n° 40, pp. 28-39.
- 13. Jean-Pierre CABESTAN (2010), « La nouvelle détente dans le détroit de Taïwan : quel impact sur la sécurité et l'avenir de la République de Chine ? », *Perspectives chinoises*, n° 3, pp. 24-37.

20 mars

- **La « grande stratégie » chinoise ; l'avenir de la PE et une réflexion sur le système tributaire et le concept de *Tienxia***
- 14. Jean-François HUCHET (2013), « “China Inc”. Forces et limites de l'influence économique de la Chine », *Hérodote*, n° 151, pp. 164-185.
- 15. Jean-Pierre CABESTAN (2014), « Jusqu'à où ira la Chine dans son affirmation de puissance ? », *Le Débat*, n° 179, pp. 116-128.

16. Françoise NICOLAS (2016), « Chine et ordre économique mondial, une contestation feutrée mais assumée », *Perspectives chinoises*, n° 2, juin, pp. 7-14.
17. Claude MEYER (2014), « La Chine, centre du monde », *Études*, tome 412, avril, pp. 439-450.
18. Emmanuel HACHE et Sandrine ROL (2017), « Géopolitique et géoéconomie de la Chine : nouveau pacte du Quincy ou consensus de Beijing ? », *Revue internationale et stratégique*, n° 105, pp. 34-44.
19. Takeshi HAMASHITA (2001), « Changing Regions and China: Historical Perspectives », *The China Report*, vol. 37, n° 3, pp. 333-351.

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DES DEUX CORÉES ET LE PROBLÈME DE LA RÉUNIFICATION

27 mars

- **La PE d'une puissance moyenne : la Corée du Sud et son ouverture sur la mondialisation**
20. Carl J. SAXER (2013), « Democratization, Globalization and the Linkage of Domestic and Foreign Policy in South Korea », *The Pacific Review*, vol. 26, n° 2, pp. 177-198.

3 avril

- **La PE de la Corée du Nord : l'isolement de la dernière puissance communiste**
21. Bomi KIM (2016), « North Korea's Siege Mentality: A Sociopolitical Analysis of the Kim Jong-un Regime's Foreign Policies », *Asian Perspective*, vol 40, n° 2, avril-juin, pp. 223-244.

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE L'ASEAN ET DU VIÊTNAM

10 avril

- **ASEAN, un regroupement régional et le Viêt Nam**
22. Pierre JOURNOUD (2011), « Un " triangle stratégique " ? Le Viêt Nam entre la Chine et les États-Unis, depuis la fin de la guerre froide », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 34, pp. 125-136.
 23. Robert DAYLEY et Clark D. NEHER (2013), *Southeast Asia in the New International Era*, Philadelphie, Perseus, pp. 105-135 [chapitre 4 : « Vietnam »].
 24. Sophie BOISSEAU DU ROCHER (2015), « Le Viêt Nam et l'ASEAN : dépasser la stratégie de l'utilitaire », *Hérodote*, n° 157, pp. 56-71.
 25. Françoise NICOLAS (2017), « La Communauté économique de l'ASEAN », *Politique étrangère*, vol. 82, n° 2, été, pp. 27-38.
 26. Sophie BOISSEAU DU ROCHER (2017), « La Communauté de sécurité de l'ASEAN : progrès et obstacles », *Politique étrangère*, vol. 82, n° 2, été, pp. 39-51.
 27. Éric MOTTET et Yann ROCHE (2013), « L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est comme laboratoire de la multipolarité » dans Barthélémy COURMONT et Éric MOTTET (dir.), *Repenser la multipolarité*, Québec, Septentrion, pp. 150-171.

28. Mark BEESON (2016), « Can ASEAN Cope with China ? », *Journal of Current Southeast Affairs*, vol. 35, n° 1, pp. 5-28.

17 avril

- **Examen final, en classe**

Périodiques sur l'Asie de l'Est

Asian Journal of Political Science / Asian Perspective / Asian Politics & Policy / Asian Survey / Asian Economic Journal / Asia Pacific Bulletin: Japan Focus / Asian Pacific Review / ASEAN Economic Bulletin / Beijing Review / China: An International Journal / China and the World Economy / China Brief / China Journal / China Quarterly / The China Report / The Chinese Journal of International Politics / *Cipango* / Contemporary Japan - Journal of the German Institute for Japanese Studies in Tokyo / Critical Asian Studies / East Asia / *Ebisu* / *Les Cahiers du Japon* (dernier numéro : février 2010) / Far Eastern Economic Review / Gaiko Forum (dernier numéro : hiver 2004) / International Journal of China Studies / International Relations of the Asia-Pacific / Issues & Studies / Japanese Studies / Japan Forum / Japan Review of International Affairs (dernier numéro : printemps 2004) / Japan Quarterly (dernier numéro : automne 2001) / Japanese Journal of Political Science / Journal of ASEAN Studies / Journal of Contemporary China / Journal of Current Chinese Affairs / Journal of Current Southeast Asian Affairs / Journal of East Asian Studies / Journal of Japanese Studies / The Journal of East Asian Affairs / Journal of Vietnamese Studies / Korea Focus / Korean Studies / Modern China / *Monde chinois* / Monumenta Nipponica / Pacific Affairs / The Pacific Review / *Perspectives chinoises* / Southeast Asian Affairs.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

POLITIQUE 16 CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514-987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM :

<http://www.harcelement.uqam.ca>

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :

514-987-0348

calacs @uqam.ca

www.trevepourelles.org

Service de soutien psychologique (Services à la vie étudiante) :

514-987-3185

Local DS-2110

Pour le Service de la prévention et de la sécurité : **514-987-3131**

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.